

Etat de catastrophe naturelle 2019 : dépôt des dossiers avant le 22 juin



Etat de catastrophe naturelle 2019 : dépôt des dossiers avant le 22 juin

Par arrêté du 29 avril 2020 publié au Journal Officiel le 12 juin, la commune de Duran a été reconnue sinistrée pour un phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse durant l'année 2019.

Les habitants de Duran disposent donc d'un délai de 10 jours, soit **jusqu'au 22 juin 2020** pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances, s'ils ont constaté durant l'année écoulée des désordres sur leurs constructions, qui seraient liés à ce phénomène.